

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET DE REGLEMENT**

### **Des sites du Groupe LAFOURCADE**

#### **ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à tout approvisionnement effectué par un des sites du groupe nonobstant toute indication contraire figurant sur des documents émanant du fournisseur.

Nos conditions font parties intégrantes de chaque commande. Aucune modification aux conditions générales ou particulières ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant ou d'un additif à la présente commande.

#### **ARTICLE 2- VALIDITE ET ACCEPTATION DES COMMANDES**

Les commandes formulées par écrit sont seules valables.

Toute modification de prix dans l'acceptation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

#### **ARTICLE 3- SURVEILLANCE**

Le représentant de l'acheteur, accompagné ou non du représentant client final, pourra effectuer des audits ou des inspections qualité dans les locaux du Fournisseur (et si nécessaire dans les locaux des sous-contractants du fournisseur) afin de vérifier :

- la conformité du fournisseur aux exigences du présent document ;
- les conditions dans lesquelles le contrat ou la commande d'achat est accomplie ;
- la conformité du produit aux exigences spécifiées ;
- la conformité des processus aux exigences spécifiées ;
- mise en œuvre des actions correctives demandées.

Selon la nature des produits ou services commandés, les autorités officielles peuvent inspecter tout ou une partie des opérations nécessaires à l'exécution du contrat ou de la commande.

Les autorités officielles peuvent être selon le type de fourniture (liste non exhaustive) :

- autorités de l'aviation civile ou une organisation agissant en son nom, pour les activités de l'aviation civile ;
- services du ministère de la Défense pour des activités militaires.

Le Fournisseur (et ses sous-contractants) doit assurer aux représentants des autorités officielles le libre accès à ses locaux, la mise à disposition de tout document lié au contrat ou à la commande et toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.

Les exigences du présent document doivent être transmises aux fournisseurs de rang inférieur

#### **ARTICLE 4- LIVRAISONS**

Les livraisons seront effectuées au lieu indiqué sur la commande et aux jours et heures d'ouverture du lieu de livraison.

Les produits seront protégés contre toute détérioration et contre les intempéries en cours de transport et lors des chargements et manutentions.

Sauf stipulation contraire, les frais de transport et d'emballage sont à la charge du fournisseur moyennant le prix fixé à la commande.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant le numéro, la date et les références de la commande, ainsi que les numéros de poste, la désignation très complète et les quantités objet de la livraison.

Lorsque les livraisons sont effectuées en plusieurs fois, chaque bordereau partiel doit spécifier le numéro d'ordre de la livraison (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, n<sup>ième</sup> pour le solde)

#### **ARTICLE 5- EMBALLAGE**

La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue par la commande

#### **ARTICLE 6 – DELAIS DE LIVRAISON**

En raison de la nature de nos fabrications, les délais de livraison indiqués sur les commandes sont impératifs et considérés comme une des clauses déterminantes du marché. Les dates de livraison sont celles d'arrivée des marchandises au lieu de destination. Notre Société se réserve le droit :

- De résilier par simple courrier ou courriel tout ou partie de commande qui ne serait pas livrée aux dates indiquées, sans préjudice de dommages et intérêts
- De demander au fournisseur le paiement de tous dommages justifiés pouvant résulter d'un retard de livraison
- D'exiger, en cas de retard, une expédition par voie rapide aux frais du fournisseur

#### **ARTICLE 7- RETARDS DE LIVRAISON / QUANTITES EXCEDENTAIRES / LIVRAISONS ANTICIPEES**

Le fournisseur s'engage à procéder aux livraisons en stricte conformité avec les délais et quantités mentionnés sur les commandes.

Le fournisseur s'engage à prévenir notre société de tout événement pouvant entraîner un retard de livraison

Aucune livraison anticipée ne pourra être admise sans accord préalable écrit.

En cas de retard de livraison, notre société aura faculté d'annuler tout ou partie de la commande ou d'appliquer au fournisseur une pénalité de retard par jour calendaire de retard le tout de plein droit.

#### **ARTICLE 8- REFUS**

Toute fourniture non conforme aux spécifications de notre commande, ou non exécutée suivant les règles de l'art, sera retournée en port dû au fournisseur ou mise à disposition pour reprise avant stockage en nos magasins. Toute marchandise refusée donne lieu à un avoir.

Les fournitures livrées en remplacement de celles qui ont été retournées, feront l'objet d'une nouvelle facturation.

#### **ARTICLE 9- CONTREFACONS**

Le fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et contrôler les processus de prévention de la contrefaçon ou l'utilisation de pièces suspectées d'être contrefaites et leur introduction dans le(s) produit(s) livré(s) à l'acheteur.

Le plan de prévention des pièces contrefaites doit prendre en compte :

- La formation des personnes compétentes pour la sensibilisation et la prévention des pièces contrefaites
- L'achat des pièces directement auprès des fabricants d'origine, des détaillants franchisés d'origine ou des distributeurs certifiés.
- L'application d'un programme de surveillance des pièces obsolètes
- La fourniture par le fournisseur et le(s) sous-traitant(s) de la documentation appropriée assurant la traçabilité avec le fabricant d'origine (par exemple copie du certificat de conformité délivré par le fabricant d'origine).
- En cas de détection de pièces contrefaites suspectes, le fournisseur doit les séparer et mettre en œuvre les mesures appropriées pour empêcher leur réintroduction dans la chaîne d'approvisionnement
- Les dispositions pour séparer et empêcher la réintroduction dans la chaîne d'approvisionnement
- Signaler à l'acheteur toute pièce contrefaite ou suspecte

#### **ARTICLE 10- GARANTIE – CONDITIONS GENERALES**

Le fournisseur garantit que la fourniture sera capable de remplir, tous les services auxquels elle est destinée et qu'elle a été exécutée selon les règles de l'art.

#### **ARTICLE 11- PRIX**

Sauf clause contraire stipulée à la commande, les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, en cas d'application d'une formule de révision de prix, tous calculs justificatifs détaillés devront nous être fournis.

#### **ARTICLE 12- FACTURATION**

Les factures devront être adressées aux services comptables respectifs et devront obligatoirement appeler le numéro et la date de commande, et spécifier séparément les taxes facturées.

En cas de non-conformité aux stipulations de la commande, elle sera retournée au fournisseur, et l'échéance pourra à notre seule volonté, en être reportée le mois suivant.

Aucun frais de facturation type frais administratifs (FAA ou autre) ne sera accepté.

#### **ARTICLE 13 – REGLEMENTS**

Les règlements sont effectués par virement ou chèque, à 30j fin de mois le 15 dans le respect de la loi LME.

Toute marchandise ou facture reçue après le 25 du mois, est considérée comme valeur du mois suivant.

#### **ARTICLE 14- OUTILLAGES ET BIENS PRETES OU CONFIES**

Les outillages fabriqués par le fournisseur, pour le compte ou aux frais de notre société, en totalité ou en partie, ainsi que les biens ou outillages mis à sa disposition par notre société, ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos commandes.

Ces biens et outillages restent propriété de notre société et doivent être pourvus par le fournisseur, s'ils ne le sont déjà, d'un marquage permanent ou d'une plaquette indiquant une propriété.

Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à la première demande de notre société.

#### **ARTICLE 15- BREVET ET PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le fournisseur garantit notre société contre toutes les revendications des tiers en matière de propriété industrielle pour les éléments qu'il nous livre et s'engage à se substituer à notre société en cas de procès.

Le fournisseur est tenu de respecter l'obligation du « secret professionnel » et il doit prendre notamment toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins et détails de fabrication relatifs aux commandes de notre société ne soient ni communiquées ni dévoilés à des tiers sans l'accord écrit préalable.

Les pièces désignées par la présente, exécutées spécialement par nos indications dessins ou modèles, ou qui feraient l'objet de brevets ou de modèles déposés par nous, sont notre propriété exclusive. Un emploi sans autorisation par des tiers constitue une contrefaçon passible de poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 16- PUBLICITE**

Nos commandes sont confidentielles. En aucun cas elles ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte, quel qu'en soit la forme.

Le fournisseur s'engage à n'exposer les pièces fabriquées suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de notre société, qu'avec notre autorisation écrite.

#### **ARTICLE 17- ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos commandes, sont de la compétence du Tribunal de Commerce de Niort, à l'exclusion de tout autre.

Nous considérons l'acceptation de nos commandes, comme une acceptation formelle des conditions qui précèdent.